

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1754

présenté par

M. Vialay, M. Bony, Mme Louwagie, M. Sermier, M. Masson, M. Reda, Mme Corneloup,
M. Ramadier, M. Cinieri et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 10

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, il est mis fin à la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit d'emballages de boisson en plastique à usage unique de moins de 50 centilitres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a bien identifié la problématique des bouteilles en plastique comme une source majeure de pollution. Toutefois, il est nécessaire de renforcer les mesures adoptées afin de les rendre plus effective.

cet amendement vise ainsi à interdire certaines bouteilles en plastique et emballages de boisson à usage unique afin de limiter leur consommation et leur production en amont, dans les lieux et évènement d'accueil du public.